

Interpellation : Pourquoi le Département vaudois de la formation, de la jeunesse et de la culture soutient-il une violation des lois sur le travail ?

Développement :

En date du 17 février 2010, la Ville de Lausanne a fait savoir, lors d'une conférence de presse, qu'elle avait l'intention d'offrir une formation professionnelle aux jeunes sans-papiers, prétextant que les portes de l'école et du gymnase leur sont ouvertes. Selon la très large majorité de gauche à la tête de cette ville, la Municipalité veut ainsi favoriser l'accès de ces mineurs à une formation professionnelle, qu'ils restent en Suisse ou qu'ils repartent un jour, contraints ou non.

Le communiqué faisant suite à la conférence précitée, nous apprend de manière surprenante que les autorités cantonales chargées de l'éducation sont favorables à cette démarche. Par contre lors de plusieurs prises de position dans les médias, le Chef du Département de l'intérieur a fait savoir que la démarche des autorités exécutives de la ville de Lausanne ne s'inscrivait dans aucune base légale et que ses services entendaient dénoncer cette situation.

Aujourd'hui déjà, des enfants de clandestins ou de sans-papiers se retrouvent sur les bancs de nos écoles. D'autres poursuivent leurs études et suivent les cours dispensés par nos gymnases ou notre université.

Questions aux Conseil d'Etat :

1. L'Etat de Vaud a-t-il été informé des démarches de la Ville de Lausanne, une analyse juridique sérieuse auprès du canton a-t-elle prévalu avant la mise en consultation de ce préavis qui invite la Ville de Lausanne à sortir des voies légales ?
2. A la suite des propos de deux de ses représentants, le Conseil d'Etat est prié de donner son appréciation dans cette affaire ? Est-il favorable à l'engagement d'apprentis clandestins ou sans-papiers par la Ville de Lausanne ou d'autres employeurs dans le canton de Vaud ?
3. Le Conseil d'Etat en sa qualité d'autorité de surveillance des communes entend-il intervenir dans la gestion du dossier de l'offre de places d'apprentissage de la ville de Lausanne à des jeunes clandestins ou sans-papiers ?
4. Au besoin, si la Ville de Lausanne poursuit dans la mise en œuvre de son projet illégal, les autorités politiques vaudoises vont-elles procéder à une dénonciation ? En acceptant ce projet, quels risques encourent les membres de la Municipalité et du Conseil communal de Lausanne ?
5. Actuellement combien de clandestins ou sans-papiers suivent-ils l'enseignement dans les gymnases vaudois ou à l'université et quels sont les coûts induits pour l'Etat dans la prise en charge de la formation des clandestins ?
6. Durant ces cinq dernières années, l'Etat de Vaud a-t-il attribué des bourses d'études, ou d'autres formes d'aides, à des jeunes clandestins ou sans-papiers ? Si cela devait être le cas quel est le montant de ces différents soutiens ?

Lausanne, le 23 février 2010

Philippe Ducommun,
Député